13 janvier 2017

**Sœur Lucie plus proche de la béatification**



## Sœur Lucie plus proche de la béatification

### Recteur du Sanctuaire de Fatima demande aux pèlerins leurs prières

La phase diocésaine du procès en canonisation de Sœur Lucie de Jésus (1907-2005), une des trois voyants de Fatima, est conclue, étant désormais de la compétence directe du Saint Siège et du Pape.

L'annonce a été faite aujourd'hui en communiqué par le Diocèse de Coimbra, publié dans le journal diocésain "Correio de Coimbra", territoire où la religieuse est décédée et où le procès a été ouvert le 30 avril 2008, par une décision de son évêque de l'époque, Mgr. Albino Cleto.

Ce communiqué du diocèse informe que la session solennelle de clôture de l'Enquête Diocésaine du Procès en Béatification et Canonisation de la Servante de Dieu Lucie de Jésus se réalisera le 13 février, au Carmel de Sainte Thérèse de Coimbra.

"L'enquête diocésaine réunit tous les écrits de Sœur Lucie, les dépositions des 60 témoins entendus sur sa réputation de sainteté et de ses vertus héroïques" de la Servante de Dieu.

Après la Session de Clôture l'ensemble du matériel recueilli sera remis à la Congrégation pour la Cause des Saints, à Rome, qui donnera suite au procès en accord avec les normes établies par l'Église.

La cause de canonisation de Lucie a commencé en 2008, trois ans après sa mort, après avoir été concédée, par le pape émérite Benoit XVI, une dispense concernant le délai d'attente stipulé par le Droit Canonique (cinq ans).

En déclaration à la Salle de Presse du Sanctuaire, le recteur, Père Carlos Cabecinhas, a reçu la nouvelle avec "une grande joie" et que cette joie "responsabilise le Sanctuaire et ses pèlerins d'une tâche primordiale, la prière".

"Le défi, que je lance à tous, est de prier pour que le procès arrive à sa fin le plus rapidement possible", a dit le recteur du Sanctuaire de Fatima, en ajoutant que "tous ont pleine conscience de l'importance de Sœur Lucie, la voyante qui a vécu plus longtemps ; sa renommée de sainteté et ce que nous espérons, c'est que nous puissions soutenir un procès complexe avec nos prières, avec la certitude d'un bon accueil".

En déclaration à la Salle de Presse, Sœur Angela Coelho, vice-postulatrice pour la cause de canonisation de Sœur Lucie, a affirmé que le procès a pris plusieurs années "en raison de la quantité de documents existants et le besoin de très bien les étudier".

"Chaque page écrite par Sœur Lucie a dû être minutieusement analysée et nous parlons d'un univers de dix mille lettres que nous avons réussi recueillir et d'un journal de deux mille pages, en plus d'autres textes plus personnels", a souligné Angela Coelho, qui est aussi postulatrice pour la cause de canonisation des bienheureux Jacinthe et François Marto, les frères qui, avec Lucie, selon le témoignage reconnu par l'Église Catholique, ont été témoin des apparitions de la Vierge Marie à Cova da Iria, entre mai et octobre

1917.

D'après cette responsable, le procès en béatification de Sœur Lucie doit tenir en compte qu'il s'agit "d'une femme qui a vécu presque 98 ans, qui a échangé des lettres avec des papes, de Pie XII à Jean-Paul II, des cardinaux, des évêques" et beaucoup d'autres personnes.

"Tout analyser prend son temps pour que ce soit un travail fait avec le rigueur qu'il faut dans ces causes", a aussi précisé l'ensemble des témoins écoutés.

"Je me réjouis ainsi de la conclusion de cette étape", a affirmé en soulignant que "la renommée de sainteté et la renommée de signes en Sœur Lucie sont très consistent".

Dans cette phase diocésaine, près d'une trentaine de personnes ont travaillé à plein temps, 18 d'entre elles étant des théologiens et 8 éléments de la Commission historique.

Sœur Lucie de Jésus (1907-2005) a vécu pendant 57 ans une vie carmélite ; elle est enterrée dans la Basilique de Notre-Dame du Rosaire, au Sanctuaire de Fatima, depuis 2006.

C'est une des trois enfants qui, entre mai et octobre 1917, ont témoigné six apparitions de Notre-Dame à Cova da Iria, selon leurs témoignages reconnus par l'Église Catholique.

Cette phase diocésaine du procès en béatification étant conclu, la positio sera élaborée, qui est un compendium des récits et des études réalisés par la commission juridique, par un rapporteur nommé par la Congrégation pour les Causes des Saints (Saint Siège).

Les évêques diocésains sont chargés d'enquêter sur la vie, les vertus et la réputation de sainteté, les miracles apportés et, le cas échéant, le culte ancien du fidèle, de qui on demande la canonisation.

Ce recueil d'informations est envoyé au Saint Siège : si l'examen des documents est positif, le "serviteur de Dieu" est proclamé "vénérable".

La deuxième étape de ce procès repose sur l'examen des miracles attribués à l'intercession du "vénérable"; si l'un de ces miracles est considéré authentique, le "vénérable" est considéré "bienheureux".

Si après la béatification, un autre miracle est reconnu, alors le "bienheureux" est proclamé "saint".

La canonisation, acte réservé au Pape, est la confirmation de la part de l'Église qu'un fidèle catholique est digne de culte publique universel (concernant les bienheureux, il s'agit d'un culte diocésain) et d'être considéré par les fidèles comme modèle de sainteté et comme intercesseur.

La Séance de Clôture, ouverte aux fidèles, qui se réalise au Carmel de Sainte Thérèse, à Coimbra, le 13 février prochain, commence à 17h00, suivie d'une messe en action de grâces. Le soir, vers 21h30, il y aura un concert "Mon chemin" avec le Chœur Symphonique Lisboa Cantata, le chœur d'Enfants du Conservatoire Régional de Coimbra

et l’Orchestre Classique du Centre, dans la Cathédrale de Coimbra, en portugais Sé Nova de Coimbra.

---

www.fatima.pt/fr/news/soeur-lucie-plus-proche-de-la-beatification-